

**TERMES ET CONDITIONS
INSTALLATIONS SÉCURACK INC.**

Les termes et conditions du présent document s'appliquent à tout contrat de service ou de vente conclu entre une tierce partie et les Installations Sécurack INC et sont irrévocables à moins d'acceptation écrite par les Installations Sécurack INC. Par le fait de fournir un bon de commande aux Installations Sécurack INC, l'émetteur reconnaît et accepte tous les termes et conditions du présent document. Dans le cas où il y aurait incompatibilité entre les présents termes et conditions et ceux de tous autres documents, ceux du présent document ont préséances à moins d'une indication écrite par les Installations Sécurack INC. Ces termes et conditions seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec.

PARTIE A – TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1 PRIX

1.1 Tous les prix sont en devise Canadienne.

1.2 À moins d'indications contraires dans la soumission, les prix d'une soumission sont valides 10 jours suivant la date indiquée sur cette dernière

1.3 Étant donné la nature des composants les prix sont basés sur le coût actuel des aciéries et sont sujets à des fluctuations.

1.4 À moins d'indications contraires dans la soumission, les prix d'installation et d'assemblage ne sont pas inclus.

1.5 À moins d'indications contraires dans la soumission, les prix d'installation, s'ils sont inclus, sont basés sur un horaire de travail de 8h à 17h du lundi au vendredi.

1.6 Les prix soumis n'incluent pas les frais de courtage et les taxes gouvernementales ou toute autre taxe. Tous ces frais et taxes additionnels seront aux frais du client.

1.7 Si des modifications à une commande sont exigés par le client, des frais additionnels peuvent s'appliquer et devront être assumés par le client.

2 COMMANDE

2.1 Toute commande (contrat de service ou de vente) est assujettie à l'approbation finale des Installations Sécurack INC. Ces derniers se réservent le droit de refuser une commande avec ses prix et / ou termes et /ou conditions si les Installation Sécurack INC juge qu'il y a incompatibilité avec leurs objectifs.

2.2 Toute commande doit refléter une soumission.

2.3 Le montant minimum d'une commande doit être de 200\$ canadiens avant les taxes.

2.4 Les installations Sécurack INC ne pourront être tenues responsable de son incapacité à compléter une commande selon les termes, conditions et prix entendus advenant un empêchement hors de son contrôle, incluant sans s'y limiter, les cas fortuits, grèves, incapacité à obtenir de la main d'œuvre, du carburant ou des matières premières et hausse des coûts de matériaux et services. Les Installations Sécurack devront aviser diligemment le client de telle incapacité.

3 DÉLAI

3.1 Les délais de livraison peuvent varier au moment de la commande dû aux fluctuations quotidiennes des inventaires,

des cédules de production et des carnets de commandes.

3.2 Les délais de livraison débutent à la réception de la commande finale, de toutes les informations relatives à cette commande, de tous documents d'approbations (plans, dessins, contrats, etc.) et du premier paiement.

4 LIVRAISON / TRANSPORT

4.1 À moins d'avis contraire dans la soumission, aucun frais de livraison n'est inclus.

4.2 Les frais de transport étant pris en charge ou non par le client, le client est entièrement responsable du contenu de la livraison lors du transport entre l'adresse d'origine et l'adresse finale. Les Installations Sécurack INC ne peuvent être tenu responsable de dommages, pertes ou vol survenu lors de la livraison. Le transfert des risques vers le client en cas d'avarie au chargement se fait dès que le transporteur accepte de quitter les lieux de cueillette de la marchandise. Le client assume tous les risques liés au transport des marchandises. Toutes demandes d'indemnisation dans le cas d'une avarie survenu au cours d'un transport devront être déposées par le client auprès du transporteur dans les plus brefs délais. Le client s'engage à inspecter les marchandises à la réception de la commande et à signer tous les documents de connaissance requis à cet égard, à défaut de quoi le client sera réputé s'être déclaré satisfait des marchandises et de leur état.

4.3 Le client est responsable de recevoir et de décharger les composants à moins d'indications contraires écrites par les Installations Sécurack INC.

4.4 Le client doit recevoir le chargement à la date de livraison fournie par les Installations Sécurack INC. Les Installations Sécurack INC avisera de cette date au moins deux jours ouvrables à l'avance. Si le client

doit demander un changement à cette date, il doit le faire au moins 24 heures avant la date de livraison donnée. De plus, à moins que le client spécifie une plage horaire précise pour la réception de la commande au moins 24 heures avant la date de livraison prévue, les Installations Sécurack INC assument que la réception peut se faire entre 8h et 17h, heure locale. Dans le cas où la livraison serait refusée par le client à la date et dans la plage horaire préalablement convenue, les Installations Sécurack INC se réservent le droit de facturer au client tous frais découlant de ce refus.

4.5 Toutes livraisons qui sont retardées à la demande du client sont assujetties à des frais d'entreposage supplémentaires de même qu'à tous autres frais occasionnés par ces retards.

5 TERME DE PAIEMENT

5.1 Dans le cas où le terme de paiement inclus les expressions « à la signature », « à la livraison » et « net X jours » voici comment doivent être interprétées ces expressions :

« à la signature » : au moment où le bon de commande est émis

« à la livraison » : ce versement doit être fait avant le jour cédulé de la livraison

« net X jours » : dans le cas où ce contrat inclus des services d'installations, le délai de «X» jours pour le paiement de ces services d'installations débute à la date où l'installation s'est terminée. Par contre, pour tout matériel le délai débute le jour de la livraison des composants.

5.2 Les termes de paiement sont sujet à l'approbation de crédit.

5.3 Dans le cas d'un non-respect des délais de paiement prescrit, les Installations Sécurack INC appliqueront 2% d'intérêt mensuel, soit 26.8% par années sur tout compte en souffrance.

5.4 Le client renonce à effectuer toute retenue de paiement, ou opérer compensation pour quelconque raison.

5.5 Les Installations Sécurack demeurent les seuls et uniques propriétaires de toute marchandise vendue jusqu'à ce que la totalité des paiements aient été perçus. Si les termes de paiements préalablement entendus ne sont pas respectés, les Installations Sécurack INC se réservent le droit de récupérer toutes la marchandise. Si des paiements partiels aurait été perçus, les Installations Sécurack ne donnent aucune garantie qu'ils rembourseront ces sommes au client dans le cas où ils se verraient obligés de récupérer la marchandise chez un client.

6 RETOUR

6.1 Aucun retour de marchandise quelconque ne sera accepté par les Installations Sécurack INC.

7 ANNULATION D'UNE COMMANDE

7.1 Les Installations Sécurack INC n'offre aucune garantie quant à la possibilité d'annuler une commande.

8 GARANTIE

8.1 Les installations Sécurack n'offre aucune garantie supplémentaire que celle offerte par le manufacturier des composants achetés. Cette garantie étant offerte par le manufacturier, le client doit faire toute demande d'application d'une garantie directement au fabricant. Les Installations Sécurack, ne peuvent pas garantir une réponse positive à une demande d'application d'une garantie et ne peut être tenues responsables si un fabricant ne respecte pas leur garantie ou si leur garantie n'est pas suffisante selon les lois et règlements en vigueur.

9 SERVICE D'INSTALLATION

9.1 À moins de détails précis à ce sujet, une soumission n'inclus pas l'installation des composants soumissionnés.

9.2 À moins d'indication contraire dans une soumission, les services d'installations, s'ils sont inclus, sont non CCQ / RBQ

9.3 Dans le cas où la soumission inclus un prix d'installation et qu'il est précisé que ce prix inclus le déchargement des composants au site d'installation, un espace raisonnable doit être alloué pour la réception et le déchargement des composants. Les installations Sécurack INC se réserve le droit de facturer des suppléments pour tout retard découlant d'un non-respect de ce paragraphe.

9.4 L'accès entre la zone de déchargement et l'endroit destiné à l'installation du système proposé et la zone d'installation doit être exempt de tout obstacle nuisant au bon déroulement des opérations. Les installations Sécurack INC se réserve le droit de facturer des suppléments pour tout retard découlant d'un non-respect de ce paragraphe.

9.5 À moins d'avis contraire dans la soumission, l'horaire d'installation est de 8h à 17h du lundi au vendredi.

9.6 Une entente entre le client et les Installations Sécurack INC sur la date de début des travaux doit être précisée à la signature du contrat.

9.7 Dans le cas où la date de début des travaux doit être devancée ou reportée le client doit aviser par écrit 10 jours avant la date prévue du début de ces derniers. Si la demande est faite à moins de 10 jours de la date originalement cédulée, les Installations Sécurack INC se réserve le droit de facturer au client tout frais découlant de ce changement. Dans tous les cas, le client est avisé que les Installations Sécurack INC peuvent devoir retarder, sans limite de temps, l'installation du projet dû à leurs carnets de commandes au moment de la demande de changement de date de début des travaux.

9.8 Les travaux doivent pouvoir se faire de façon continue selon l'horaire des Installations Sécurack INC à partir de la date de début de travaux préalablement entendu entre le client et les Installations Sécurack INC. Dans le cas où le client demanderait d'arrêter les travaux temporairement, les Installations Sécurack se réserve le droit de facturer tous frais découlant de cette demande. Le client est avisé que les Installations Sécurack INC peuvent devoir retarder, sans limite de temps, la reprise des travaux d'installation du projet dû à leurs carnets de commandes au moment de la demande d'arrêt des travaux.

9.9 Dans le cas où l'installation du système et/ou des composants n'est pas effectuée par les Installations Sécurack INC, cette dernière ne peut être tenue responsable de toutes problématiques ou de tous dommages au système et / ou composants qui seraient dus à une mauvaise pratique d'installation.

9.10 L'installation du système d'entreposage doit être effectuée par des installateurs professionnels familiers avec les produits et conforme à la norme CSA A344-05.

9.11 Si des plans d'installations ont été fournis par les Installations Sécurack INC, l'installation doit être effectuée conformément à ces plans tout en respectant toutes les normes applicables.

10 INFORMATION CONFIDENTIELLE

10.1 Le client ne pourra divulguer, utiliser ou reproduire toutes information obtenue des Installations Sécurack INC à moins qu'il en soit convenu par écrit. Le client n'acquerra aucun droit de propriété sur les concepts, plans, dessins et documents qui auront pu être mis à sa disposition. Les Installations Sécurack INC demeureront les propriétaires exclusifs de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens ou

aux informations obtenus des Installations Sécurack INC. Tout usage de cette propriété intellectuelle est strictement interdit sauf si autorisé par écrit par les Installations Sécurack INC.

11 RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 En cas de demande de règlement de litige fait par écrit par le client, les étapes suivantes devront être entreprises pour tenter le règlement : (1) Tentative de négociations entre les dirigeants des parties concernées. Dans le cas où aucune entente ne pourrait être prise à cette étape, les parties devront passer à l'étape suivante. (2) Tentative de négociations entre les parties concernées à l'aide d'un médiateur. Le médiateur sera nommé par les Installations Sécurack INC. Dans le cas où aucune entente ne pourrait être prise à cette étape, les parties devront passer à l'étape suivante. (3) Procès devant un tribunal canadien pour régler le litige

PARTIE B - MODALITÉS ET CONDITIONS TECHNIQUE

12 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

12.1 Il est de la responsabilité du client de s'assurer que la capacité portante du plancher est suffisante pour supporter les charges prévues.

12.2 Il est de la responsabilité du client de s'assurer que tous les besoins de protections contre les incendies sont remplis (gicleurs incorporés au système d'entreposage, boyaux d'incendie, extincteurs, etc.). Le client doit s'assurer que toutes lois sur la sécurité des incendies sont respectées et que dans aucun cas, le système d'entreposage ne bloque un accès à une sortie et / ou une allée requis selon les lois sur la sécurité des incendies. Si des gicleurs doivent être incorporés au système

d'entreposage, ils doivent être conçus et installés par un tiers.

12.3 Le client est responsable de se procurer tous les permis et les approbations requis avec les autorités locales pour l'implantation du système d'entreposage dans ses locaux ainsi que ceux requis pour l'érection / l'installation de ce système. Aucun frais relatif à l'obtention de ces permis et / ou approbations ne sont inclus dans notre soumission. Toutes modifications ou changements requis exigés par les autorités locales risquent d'influencer les prix et les délais du projet. Dans le cas où les travaux devraient être mis en arrêt du fait qu'une autorité locale cite en défaut un client n'ayant pas les approbations et les permis requis, les Installations Sécurack se réservent le droit de facturer au client tous les frais inhérents à cette arrêt et aussi d'exiger d'effectuer le paiement complet pour le projet même s'il n'est pas complété.

12.4 Toutes les responsabilités et obligations du client détaillées dans ce document doivent être dûment remplies avant les débuts des travaux d'installations du système d'entreposage industriel. Les Installations Sécurack INC se réservent le droit de facturer des surplus au client pour tout retard découlant d'un manquement du client à ce paragraphe.

12.5 Le client comprend et accepte que l'utilisation inapproprié des biens achetés des Installations Sécurack INC peut poser un danger pour la sécurité des personnes, peut entraîner des blessures ou la mort, et peut représenter un risque de dommages aux biens matériels. Le client devra s'assurer que toutes combinaisons ou compilations de biens acquis des Installations Sécurack INC sont appropriées et adaptées à l'usage prévu. Par conséquent, le client devra se conformer à toutes les lois et

réglementations applicables ainsi qu'aux instructions d'utilisation et autres spécifications des Installations Sécurack INC et / ou des fabricants des composants mis à la disposition du client (fournies avec les biens, sur le site web des Installations Sécurack INC et / ou du fabricant, etc.) avant d'utiliser les biens. Le client devra exonérer de toute responsabilité, indemniser et défendre les Installations Sécurack INC à l'encontre de la totalité des réclamations, demandes, causes d'action, poursuites ou jugements (y compris les dépenses et honoraires raisonnables d'avocats engendrés à cet égard) pour la mort ou blessure de toute personne ou pour la perte ou dommage à la propriété liés ou résultants d'une mauvaise utilisation des biens causée par une négligence du client ou tout autre manquement.

12.6 Le client est responsable de fournir et d'afficher des affiches indiquant la charge nominale du système d'entreposage selon les lois et normes de l'industrie.

13 L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'INSTALLATION DU PROJET D'ENTREPOSAGE INDUSTRIEL

13.1 La soumission inclus des cales de nivellement ainsi que les ancrages à béton pour l'installation d'un projet sur un plancher de béton avec une surface nivelée à plus ou moins ½ pouces sur la surfaces complète dédiée à l'installation du système d'entreposage industriel. Tous besoins supplémentaires en cales et / ou en ancrages seront facturés au client.

13.2 Les systèmes d'entreposage doivent généralement être ancrés au plancher. Le client est responsable de s'assurer que le plancher et le sol sous ce dernier est exempt de toutes obstructions électrique, de plomberie, de chauffage ou de toutes autres obstructions. Les Installations Sécurack INC ne peuvent être tenu responsable de

quelconques blessures, coûts et / ou dommages résultants du forage de trous ou d'ancrage dans une obstruction dans le plancher ou en dessous du plancher. Le client doit indiquer toutes obstructions cachées dans le plancher et en dessous du plancher avant les débuts de l'installation du système. Tout frais inhérent à l'identification des obstructions dans le plancher ou en dessous du plancher sont à la charge du client. Si des changements de configuration sont requis suites à l'identifications des obstructions, tous les frais découlant de ces changements sont à la charge du client.

13.3 Dans le cas où le client à fournis les informations (dessins, esquisses, informations écrites, etc.) relatives aux dimensions de l'environnement où le système d'entreposage sera installé, le client est responsable de s'assurer qu'elles représentent la réalité avant la livraison du système d'entreposage. Dans un tel cas, si lors de l'installations du système d'entreposage des erreurs dans les informations fournies nécessitent des modifications ou tout autre changement, tous les frais découlant de cette situation seront facturés au client.

13.4 Si les Installations Sécurack INC ont effectué une prise de mesures de l'environnement de l'installation prévue et que des modifications à cet environnement (ajout de mur, lumière, gicleur, drain, unité de chauffage, etc.) ont lieu après la visite des Installations Sécurack INC, le client est responsable de nous communiquer toutes ces modifications. Dans un tel cas, si lors de l'installations du système d'entreposage des modifications non-communicuées nécessitent des modifications ou tout autre changement, tous les frais découlant à cette situation seront facturés au client.

14 CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ENTREPOSAGE INDUSTRIEL ET RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ

14.1 Conception basée sur : CSA A344.1-05/A344.2-05 «Guide d'utilisateur des palettiers en acier/Norme sur la conception et la construction des palettiers en acier», CSA S136-12 «Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formée à froid», CSA S16-09 «Règle de calcul des charpentes en acier».

14.2 L'écart maximum sir la verticale doit être d'au maximum ½" sur 10 pied. Pour se faire, utiliser des cales qui sont au minimum la même dimension que la plaque de base des échelles.

14.3 La déflexions maximales d'une poutre est basé sur le ratio L/180 où «L» est la longueur de la poutre.

14.4 Tout composant endommagé à une capacité réduite et doit être remplacé

14.5 Les capacités du système d'entreposage sont basées sur des composants neufs et en parfaites conditions.

14.6 Tout secteur du système d'entreposage qui a des composants endommagés doit immédiatement être déchargé. Ce secteur doit être clairement identifié pour ne plus être utilisé jusqu'au remplacement des composants endommagés.

14.7 Dans le cas où une tierce partie aurait fait une réparation à un composant du système d'entreposage, cette tierce partie est entièrement responsable de cette réparation sous tous ces aspects.

14.8 Tous changement à la configuration du système d'entreposage affecte sa capacité et doit être approuvé au préalable par un ingénieur.

14.9 Tout système d'entreposage industriel susceptible de subir un impact accidentel avec un chariot élévateur ou tout

autre type de véhicule motorisé, il doit être ancré au sol.

14.10 Toute poutre du système d'entreposage industriel doit être sécurisée en place avec des goupilles de sécurité à chaque extrémité selon les normes de l'industrie.

14.11 Dans le cas de pallettier standard, des barres de sécurité ou des grillages métalliques devraient être utilisés pour réduire les risques de chute des charges mal positionnées.

14.12 Dans le cas de pallettier standard, des barres de sécurité ou des grillages métalliques doivent être installés au-dessus de toutes les allées piétonnières ou de chariots élévateurs.

14.13 Les charges ne doivent pas être déposées directement sur les barres de sécurité ou sur les grillages métalliques. Les charges doivent être appuyées sur les poutres avant et arrière simultanément.

14.14 À moins d'une note indiquant le contraire, toute charge maximum identifiée doit être uniformément distribuée sur toute la longueur des poutres.

14.15 Si aucune information n'est fournie par le client sur le type d'utilisation, la manière qu'ils seront utilisés et / ou la configuration du système d'entreposage, il est alors la responsabilité du client de s'assurer que les composants soumissionnés suffisent aux besoins en capacité et respectent toutes les normes de l'industrie.

14.16 Dans ce document, dans tous les cas, lors de la mention des Installations Sécurack INC, ceci inclus l'ingénieur attitré pour le projet.